

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1 - Qui peut s'inscrire ?

Toute personne à la recherche d'un emploi peut s'inscrire comme demandeur d'emploi, sous réserve qu'elle soit en mesure de travailler. Si la personne est de nationalité étrangère, elle doit être en possession d'un titre de séjour avec une autorisation de travailler. S'il s'agit d'une personne handicapée et si elle recherche un emploi en milieu protégé, elle doit s'adresser à la Cotorep.

2 - Quand s'inscrire ?

Toute personne peut s'inscrire si elle est à la recherche d'un emploi. Si elle est en préavis ou en fin de contrat de travail, elle peut effectuer cette démarche quinze jours avant sa disponibilité réelle.

3 - Où s'inscrire ?

L'inscription administrative sur la liste des demandeurs d'emploi doit être effectuée à l'Assédic ou, quand il n'y a pas d'Assédic pour la commune, à la mairie ou à l'ANPE.

4 - Comment s'inscrire ?

La demande de dossier d'inscription peut être effectuée :
par courrier,
en ligne sur le site de l' Assédic ,
par téléphone : l'intéressé doit composer le 0 811 01 01 suivi des deux chiffres de son département (prix d'un appel local). Exemple pour Paris : 0 811 01 01 75.

A noter : des numéros spéciaux existent pour les départements d'Outre-Mer (DOM).
Si l'intéressé a perdu son emploi, il remplira conjointement une demande d'allocation chômage par l'intermédiaire d'un dossier unique.

5 - Pièces à fournir pour l'inscription

Pour l'inscription comme demandeur d'emploi doit être fourni :
une pièce d'identité (liste non exhaustive : pièce d'identité ou passeport en cours de validité, livret de famille, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé civil),
ou un titre de séjour et une autorisation de travail si le demandeur est de nationalité étrangère.

Le justificatif de domicile n'est plus obligatoire. Néanmoins, il sera demandé à l'intéressé de déclarer son adresse.

7 - Pièces à fournir en cas de demande conjointe d'allocation

En cas de demande conjointe d'allocation chômage, l'intéressé doit fournir également :
une ou plusieurs attestations d'employeurs,
une copie de sa carte d'immatriculation à la sécurité sociale,
un relevé d'identité bancaire ou postal.

8 - Pièces à fournir en cas de réinscription

Si la précédente inscription remonte à moins de six mois, aucune pièce justificative n'est nécessaire pour se réinscrire comme demandeur d'emploi. En revanche, le dossier de demande d'allocation devra être actualisé.

9 - Date d'effet de la demande

L'inscription à l'Assédict comme demandeur d'emploi prend effet à compter du jour de la demande du dossier d'inscription, sous réserve qu'il soit rapporté complété dans les cinq jours ouvrés qui suivent sa remise, au guichet, ou par envoi postal. A défaut, l'inscription prend effet à la date de réception du dossier du demandeur.

10 - Documents remis par l'Assédict

Une fois l'inscription enregistrée, l'Assédict remettra au demandeur :

- une attestation d'inscription (carte de demandeur d'emploi) et un avis de changement de situation,

- une notice d'information sur ses droits et devoirs envers l'ANPE.

De même, l'Assédict invitera l'intéressé à se rendre à un entretien professionnel à l'ANPE dans le mois qui suit son inscription.

Cet entretien est obligatoire (sauf en cas de réinscription), sous peine de radiation de la liste des demandeurs d'emploi. C'est à partir de cet entretien que sera bâti son projet d'action personnalisé (PAP).

10 - Pour accomplir la démarche, les coordonnées utiles :

- Assédict
- ANPE, réseau local